

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-DENIS
93320

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du lundi 14 décembre 2020

°_°_°_°_°

L'an deux mille vingt, le **14 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 7 décembre 2020 s'est assemblé à la Salle Mozart de l'Espace des Arts sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné M. Mamadou Macinanké DIALLO, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. PATRICK SARDA, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. SERGE CARBONNELLE, MME SABRINA ASSAYAG, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. JACKIE SIMONIN, MME THERESE HOUET, MME MARTINE BERJOT, MME BRIGITTE SLONSKI, MME PATRICIA CORN, MME CHANTAL TROTTET, M. PHILIPPE DALLIER, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. THIERRY DELORME, M. XAVIER CONABADY, MME MELANIE PRUNOT, MME CATHERINE LOOTVOET, MME ANISSA MEZZI, M. CEDRIC GINJA, M. JEAN-MARC AYDIN, M. YOHAN NONOTTE, M. MAMADOU MACINANKE DIALLO, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME JENNY LEBARD, M. KAMEL GHANES

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

Mme Christine GAUTHIER donne pouvoir à Mme Chantal TROTTET, M. Marc SUJOL donne pouvoir à M. Jackie SIMONIN, Mme Geneviève SIMONET donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, M. Jacques MENZILDJIAN donne pouvoir à Mme Françoise RAYNAUD, Mme Sandrine CALISIR donne pouvoir à M. Bernard DENY

Absents excusés :

Absents :

Administration :

M. BOMBIERO, Directeur de Cabinet
M. SOLER, Directeur Général des Services
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

20h00, Madame le Maire propose de faire une minute de silence pour le Président Valérie Giscard-d'Estaing et Monsieur Jean Eynard décédé le 11 décembre 2020.

Madame le Maire demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil Municipal peuvent valablement délibérer.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020.

Monsieur CHLEQ fait remarquer qu'en page 14, il est indiqué : « *Monsieur CHLEQ a constaté, en faisant les comptes, que son espace d'expression a été réduit de 30 %* ». Il souhaiterait que la phrase soit modifiée, puisqu'il ne s'agit pas de son expression personnelle, mais de celle du groupe auquel il appartient.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2020 :

35 votants – Vote à la Majorité
32 Pour - 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2020.00164 - Budget « Ville » - Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2021

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE précise que c'est une délibération prise chaque année, en fin d'année, pour l'année suivante. Cette délibération permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider, mandater, par anticipation du vote du Budget Primitif, des crédits d'investissement, dans la limite du quart du volume global des investissements de l'année précédente, soit 1 500 696 euros pour cette année. L'année précédente, les investissements s'élevaient à 6 002 802,34 euros.

Ces sommes seront reprises dans le cadre du Budget Primitif qui sera voté fin mars, début avril.

Monsieur CHLEQ souhaite avoir une précision par rapport à l'année 2020, puisqu'il s'agit d'une délibération assez habituelle en fin d'année pour l'année suivante. Or, pour l'année 2020, le budget n'a pas été adopté au mois de mars, mais au mois de septembre. D'un point de vue technique, une délibération portait sur l'ouverture d'un quart des crédits. Il aimerait savoir comment cela a pu fonctionner techniquement au cours de l'année 2020.

Monsieur CARBONNELLE répond que le gouvernement a modifié la loi, et a ainsi permis aux communes de pouvoir continuer à utiliser des fonds suffisants pour faire face aux investissements déjà en cours, au-delà du quart. Ces dépenses ont été reprises au budget primitif.

35 votants – Vote à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2020.00165 - Fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 2020 pour le financement des charges transférées au 1^{er} janvier 2019 à l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE explique que Grand Paris Grand Est a été créé le 1^{er} janvier 2016, et a un certain nombre de compétences, en lieu et place des communes dont Les Pavillons-sous-Bois. Afin d'assurer le financement de ces compétences, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) évalue ces compétences transférées pour que l'EPT y fasse face.

Il précise que la participation au titre des compétences transférées se décompose en trois parts :

- une part dite « compensation 2016 » correspondant au Plan Local d'Urbanisme, au contrat de ville et aux eaux pluviales,
- une seconde part dite « compétences 2018 » : aménagement, renouvellement urbain, développement économique, mobilité et clauses d'insertion,
- Une troisième part dite « compétence 2019 » pour l'habitat.

Au total, cela représente 101 462 euros de participation de la Commune à ces charges transférées à l'EPT.

**35 votants – Vote à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

2020.00166 - Exonération des droits de place pour les commerçants sur les marchés d'approvisionnement de la Ville suite à la crise liée au COVID-19

Lecture de la délibération par M. DIALLO

Monsieur DIALLO indique que, conformément au rapport de présentation fait précédemment sur l'exploitation 2019, le délégataire de service public dispose d'une obligation de reverser à la Ville une part des recettes.

En lien avec la crise sanitaire actuelle, il a été décidé de réduire la redevance à hauteur des dates de fermeture des marchés, soit du 11 mars 2020 au 9 juin 2020. Cela correspond à 25 % du montant global de recettes, soit un montant de 68 175 euros.

Cette somme sera prise en charge par la Ville. Cette mesure traduit aussi la volonté de la Ville d'accompagner le commerce de proximité.

Monsieur CHLEQ indique que l'Opposition Municipale va approuver cette délibération visant à aider le commerce local, certains commerçants rencontrant de grandes difficultés. L'Opposition Municipale aimerait savoir ce qu'il en est du projet de recruter un manager pour dynamiser le centre-ville. Cette délibération avait été votée en septembre 2019. Il se demande si c'est toujours d'actualité, et si le recrutement est envisagé, et si oui, à quelle échéance.

Madame le Maire répond que la Ville en cherche toujours un.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00167 - Avenant n°1 au contrat de concession n°19DS039 relatif à la gestion déléguée des marchés d'approvisionnement de la Ville

Lecture de la délibération par M. DIALLO

Monsieur DIALLO annonce que dans la continuité de la délibération précédente, le montant initial de la redevance est modifié. Il s'agit donc de l'acter par un avenant. Après déduction du montant qui sera pris en charge, la redevance pour 2020 s'élève à 204 525 euros. Certains points ont également été modifiés sur l'ensemble des mesures d'accompagnement du commerce sur ces termes.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00168 - Modulation du montant des pénalités de retard appliquées à l'entreprise ART MANIAC dans le cadre du marché n°2014-38 relatif à la construction de logements et d'un centre multi-accueil - Annule et remplace la délibération n°2020.00116 du 28 septembre 2020

Lecture de la délibération par M. SARDA

Monsieur SARDA fait remarquer qu'il s'agit de prendre la même délibération avec un changement de date. Il s'agit du 6 avril 2015 au lieu du 5 octobre 2015, pour être en conformité avec la réalité.

35 votants – Vote à la Majorité

32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2020.00169 - Ilot Canal - Projet de Rénovation Urbaine de la Ville des Pavillons-sous-Bois - Approbation de l'avenant n°7 à la Concession d'Aménagement relative à la mise en œuvre du Projet de Rénovation Urbaine

Lecture de la délibération par M. SARDA

Monsieur SARDA propose de traiter les questions 6 et 7 qui sont identiques. Une est entre la Commune et Séquano Aménagement, et l'autre tripartite, avec Grand Paris Grand Est.

Il s'agit d'ajuster à 20 % la participation de la Ville aux travaux afin de permettre d'être éligible au FCTVA. La participation d'équilibre de 1,7 million d'euros n'était pas affectée en participation mais en subvention. Cette réaffectation implique un assujettissement partiel à la TVA de cette subvention, soit un coût supplémentaire de 79 000 euros.

15 000 euros de travaux supplémentaires sont liés à la surélévation des murets pour les sections où les enfants prennent leur bain et sont déshabillés. Il y a également des plinthes en plastique plutôt qu'en bois pour 1 600 euros.

D'un point de vue global, 90 000 euros supplémentaires sont à verser à Séquano, et en échange, la Commune récupérera 277 000 euros de FCTVA, pour les venelles et les voies annoncées dans la délibération suivante.

Pour les jardins qui entourent la crèche de La Villette, 120 000 euros en 2021, et pour la crèche elle-même, près de 500 000 euros.

Il y aura peut-être un petit supplément avec un avenant numéro 8 suite à une erreur de l'architecte car les plinthes vont coûter 7 000 euros au lieu de 1 600 euros. Cela fera donc entre 5 200 et 5 600 euros de plus à verser.

Madame le Maire précise que les 1 600 euros correspondent à la TVA.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00170 - Ilot Canal - Projet de Rénovation Urbaine de la Ville des Pavillons-sous-Bois - Approbation de l'avenant n°1 du protocole tripartite entre la Ville des Pavillons-sous-Bois, la société Séquano Aménagement et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

Lecture de la délibération par M. SARDA

Monsieur SARDA ajoute que c'est l'avenant numéro 1 avec l'EPT car la convention a été passée après le sixième avenant avec Séquano.

Monsieur DALLIER précise que c'est enfin la fin de parcours de cette opération qui remonte à plus d'une dizaine d'années, puisque la signature du projet ANRU a eu lieu en juin 2009. L'heure du bilan viendra, même si c'est l'intercommunalité qui prend en charge la convention. Au bout du compte, toute cette opération d'aménagement, avec une école dont le coût peut être estimé à une quinzaine de millions d'euros, avec une crèche dont le coût peut être estimé à 3,5 – 4 millions d'euros, auxquels il faut ajouter toutes les voiries, n'aura coûté à la Ville, déduction faite du FCTVA qui va être récupéré en 2021 - 2022, qu'aux alentours de 8 millions d'euros. C'est pour dire combien cette opération prise en charge par l'ANRU, grâce à la dérogation accordée par Jean-Louis BORLOO, a été une opération extrêmement intéressante pour la Commune, pas seulement du point de vue financier mais du fait que la Commune aura réussi la transformation de ces terrains pollués pour en faire un nouveau quartier avec des équipements publics majeurs, et cela pour la modique somme d'environ 8 - 8,5 millions d'euros sur 10 ans. C'est vraiment la plus grande opération d'aménagement menée aux Pavillons-sous-Bois, et certainement l'une de celles qui aura coûté le moins cher au contribuable local.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00171 - Ilot Canal - Projet de Rénovation Urbaine des Pavillons-sous-Bois - Remise des ouvrages de l'avenue Pompidou - Phase 3 - Parcelles cadastrées section B n°74, 81 et C n° 190, 192, 204 et 206 par l'aménageur Séquano Aménagement : signature de l'acte de vente notarié

Lecture de la délibération par M. SARDA

Madame le Maire précise qu'il y a des documents sur table, à échanger avec ceux transmis.

Monsieur SARDA indique qu'il s'agit de récupérer les venelles allant de Pompidou au Canal. Il précise que le bilan a été fait par Séquano et que cela a été très difficile, raison pour laquelle un nouveau chiffrage est déposé sur table. Il s'agit de 1 561 407 euros TTC, pour toutes ces parcelles. Pour l'instant, la signature est programmée auprès du notaire le 28 décembre pour pouvoir récupérer les 277 000 euros de TVA pour l'année 2020.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00172 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Mission Locale de Gagny - Villemomble - Les Pavillons-sous-Bois »

Lecture de la délibération par Mme TROTTET

Madame TROTTET précise qu'il s'agit du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association « Mission locale de Gagny – Villemomble – Les Pavillons-sous-Bois » qui arrive à expiration. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle convention.

Madame LEBARD indique qu'elle n'a pas de raison de ne pas voter cette convention. Elle aimerait uniquement savoir si, selon l'article 5.2 de cette convention, une évaluation des objectifs menés a été faite, et savoir un peu comment a été utilisée la subvention précédente.

Monsieur DALLIER précise que les missions locales travaillent d'abord en partenariat avec la Région et avec l'État, et mettent souvent en œuvre des dispositifs d'État, tels que la garantie jeunes...

La meilleure évaluation est presque celle que les services de l'État ou de la Région imposent à chacune des missions locales puisque, pour les subventionner, des objectifs leur sont fixés en nombre de jeunes suivis, accompagnés, etc... C'est de l'intercommunalité, la Commune est à la manœuvre et gère. S'autoévaluer est toujours un peu particulier, et la meilleure évaluation est celle que l'État fait de l'efficacité de la mission locale en question, de la même manière que ce que fait la Région, le calcul des subventions en dépend.

Madame le Maire rappelle que les trois maires sont présidents à tour de rôle tous les deux ans. À l'heure actuelle, c'est la ville de Gagny.

Madame TROTET fait remarquer qu'elle était présente à la dernière réunion, jeudi, et que c'est la meilleure Mission Locale : elle a réussi à faire tous ses chiffres et cela même au-delà des espérances du Département et de la Région.

Madame le Maire précise que les chiffres pourront être donnés.

Monsieur DENY rejoint l'intervention de Madame LEBARD et remercie Monsieur DALLIER pour les éléments apportés. Toutefois, il pense que cela serait effectivement intéressant d'avoir une sorte de bilan d'activité de la Mission, et si possible sur la ville des Pavillons-sous-Bois ; pour connaître le nombre de jeunes pris en charge, les débouchés vers l'emploi, les formations proposées. Il serait intéressant d'avoir une petite présentation de la part de la Mission sur ses effets aux Pavillons-sous-Bois.

Madame le Maire répond qu'ils pourront être fournis.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00173 - Convention relative aux modalités de remboursement par le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) du coût des repas destinés au service de portage de repas à domicile et à la Résidence Bragance

Lecture de la délibération par Mme RAYNAUD

Madame RAYNAUD indique que selon le barème établi par le Conseil d'administration du C.C.A.S., des réductions sur le paiement des repas peuvent être accordées. Les repas distribués sont préparés par les services de restauration de la Ville. La présente convention a pour but de fixer les modalités de remboursement des repas mis à disposition par la ville des Pavillons-sous-Bois au C.C.A.S.. À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention portant sur les modalités de remboursement du coût des repas mis à disposition au C.C.A.S., dans le cadre du service de portage de repas à domicile et de la résidence Bragance.

Monsieur DENY aurait aimé que soit indiqué le montant de la somme remboursée par le C.C.A.S. à la Ville, le nombre de repas concernés, le nombre de personnes concernées sur la Ville par le portage des repas. Il serait intéressant d'avoir une petite présentation de cette action que l'Opposition Municipale soutient.

Monsieur CARBONNELLE précise que la somme s'élève à environ 120 000 euros.

Madame le Maire pense que c'est environ 80 repas pour le C.C.A.S., donc 80 bénéficiaires du portage.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00174 - Convention d'activité d'intérêt général avec le groupe hospitalier intercommunal Le Raincy - Montfermeil

Lecture de la délibération par M. AYDIN

Monsieur AYDIN indique que le Groupe hospitalier intercommunal du Raincy - Montfermeil souhaite mettre à disposition du Centre Municipal de Santé des Pavillons-sous-Bois un praticien hospitalier de médecine générale dans le cadre d'une activité d'intérêt général à hauteur de deux demi-journées par semaine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer, à ce titre, une convention d'intérêt général avec le Groupe hospitalier intercommunal du Raincy - Montfermeil.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00175 - Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) de la commune de Bièvres (91) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE note que la commune de Bièvres, dans le 91, a fait part au Syndicat de sa volonté d'y adhérer, avec les deux compétences gaz et électricité, ainsi que la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques, les fameuses bornes. Il souhaite la bienvenue à Bièvres dans le SIGEIF.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00176 - Modification du règlement de fonctionnement commun pour les établissements d'accueil du jeune enfant

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

Madame GARTNER rappelle que le Conseil Municipal a adopté le règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant en 2018. Ensuite, afin de se conformer aux différentes circulaires de la CAF, le règlement a été modifié en 2019, puis le 30 septembre 2020. Il est modifié à nouveau parce que la CAF a fait de nouvelles préconisations.

Les établissements d'accueil du jeune enfant sont financés selon un niveau de services rendus aux familles, tels que la fourniture des repas, des couches, et un faible taux de facturation, heures facturées/heures réalisées qui est un indicateur permettant de mesurer l'adéquation des contrats aux réels besoins des familles. Le montant de la PSU (prestation de service unitaire par heure facturée) dépend de ce niveau de service et du prix de revient horaire de la structure. Deux seuils de bonification sont liés à la prise en charge de ce taux de facturation, un taux inférieur à 107 %, et un taux entre 107 et 117 %. Lorsque les 117 % sont dépassés, des bonifications sont perdues.

Certaines conditions de facturation des familles à l'heure actuelle engendraient un taux de facturation élevé, et avaient un impact sur le montant de la prestation de service unique. Comme exemple, la limitation du nombre de jours de congé des familles en dehors des périodes de fermeture, l'impossibilité de réviser le contrat d'accueil plus de deux fois par an, et la facturation de toute réservation en accueil occasionnel, même si les familles prévenaient à l'avance.

Il a donc été proposé d'assouplir tout ce qui se trouvait dans ce règlement afin de se rapprocher au plus près des besoins des familles. Il n'y aura donc plus de limitation du nombre de jours de congés des familles. Les familles devront quand même prévenir un mois à l'avance. Il n'y aura plus de limitation du nombre de révisions du contrat en cours d'année ni de facturation des heures réservées en accueil occasionnel, avec un délai de prévenance de 24 heures.

Monsieur DALLIER fait remarquer qu'il existe une contradiction. La CAF passe à la PSU, alors qu'avant, tout était payé sur une base forfaitaire mensuelle, ce qui était relativement simple. Quand les parents mettaient l'enfant cinq jours à la crèche, c'était tant, trois jours, c'était tant, etc. C'était simple pour la crèche et les familles à gérer et à comprendre, mais c'était trop simple pour la CAF qui un jour a dit qu'il fallait s'adapter aux besoins des familles. Il a donc fallu essayer de s'y adapter un peu, mais en mettant certaines limites et cela pour des raisons simples. En effet, d'un côté, il est dit que les parents ont le droit de prendre autant de vacances qu'ils veulent, ils doivent juste prévenir un mois à l'avance que l'enfant ne sera pas là. Si l'enfant n'est pas là, il n'y a pas de facturation, et, de l'autre côté, à la fin de l'année, il faut regarder le taux d'occupation de la crèche. Plus les enfants sont en vacances, et moins le taux d'occupation est important. D'un côté, la crèche dit donc qu'il faut laisser les parents faire ce qu'ils veulent, mais d'un autre côté, si le taux d'occupation n'est pas à un certain niveau, la CAF pénalisera financièrement la Commune en disant que la structure n'est pas assez remplie. C'est une contradiction absolue, et c'est devenu très compliqué à gérer quand il faut essayer de comprendre quels montants la CAF va attribuer à la Commune, les avances, le solde de l'année précédente. Il faut pratiquement un fonctionnaire à temps plein à l'année pour gérer cela. Il se demande au final si le système est considéré comme meilleur que le précédent...

Monsieur DALLIER se demande si l'arrière-pensée de la CAF n'était pas que cela lui coûte moins cher, parce qu'elle subventionne moins la Commune. C'est mieux pour les parents, mieux pour la CAF, qui réduit les sommes, mais ce sont les communes qui payent la différence. En entendant les derniers rebondissements de ce qui est imposé par la CAF dans ce domaine, il trouve cela absolument incroyable. À côté de cela, il est demandé aux communes de construire encore plus de crèches. C'est sûr qu'avec des mécaniques comme ceux-ci, et par les temps qui courent, d'un point de vue de non-recettes, cela ne va pas inciter les communes à créer des places de crèches...

**35 votants – Vote à la Majorité
34 Pour – 1 Abstention (Mme LEBARD)**

2020.00177 - Approbation du règlement intérieur du stade Léo Lagrange Lecture de la délibération par M. NONOTTE

Monsieur NONOTTE indique qu'il s'agit d'un ajustement du règlement intérieur du stade Léo Lagrange, suite à la rénovation du terrain synthétique de football, et de la nouvelle piste d'athlétisme. Un petit dépoussiérage a été fait, en y mettant les consignes d'utilisation pour cette piste et pour le terrain synthétique, avec également un ajustement des horaires, des précisions concernant les sanctions en cas de non-respect du règlement, qui n'existaient pas, et une légère sensibilisation aux règles de laïcité.

Monsieur CHLEQ ajoute que ce règlement intérieur a été évoqué lors de la dernière commission, et qu'un certain nombre de questions ont déjà pu être posées. L'Opposition Municipale est favorable aux modifications apportées, notamment avec l'article concernant le respect du principe de laïcité.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'article 23, il est inscrit que les élus sont chargés de l'exécution du présent règlement intérieur, avec une possibilité d'interdire l'accès aux installations aux usagers. L'Opposition Municipale souhaite savoir si cette disposition existait déjà dans le règlement intérieur. Elle est surprise que les élus puissent avoir en charge ce type de mission qui revient, d'après son point de vue, peut-être aux responsables de la structure, voire aux présidents d'associations.

Madame le Maire fait remarquer que Monsieur NONOTTE n'était pas élu dans la précédente mandature.

Monsieur NONOTTE indique ne pas avoir l'ancien règlement en tête, et ne pas savoir si cette mention y figurait. Pour aller assez régulièrement sur le stade, il sait que les gardiens sont là pour faire respecter les règles. Il précise qu'il lui est déjà arrivé, par exemple, de demander à certaines personnes de porter le masque.

Madame le Maire ajoute que certaines sections sont un peu houleuses, et que de temps en temps, il faut remettre un peu les choses à plat.

Monsieur NONOTTE confirme et note qu'un gardien qui remet à plat les choses avec une association est une chose, et qu'un élu qui dit quelque chose à une association en est largement une autre. Ils écoutent davantage.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00178 - Approbation du règlement intérieur de la salle de sports Lino Ventura

Lecture de la délibération par M. NONOTTE

Monsieur NONOTTE fait remarquer que c'est la même chose que pour Léo Lagrange. Un dépoussiérage a été fait.

35 votants – Vote à l'Unanimité

Madame le Maire propose de passer à une série de délibérations portant sur la révision des tarifs. L'augmentation est de 0,6 % en 2021, en rapport avec ce que dit l'INSEE.

2020.00179 - Révision des tarifs des cours dispensés au conservatoire à rayonnement communal « Hector Berlioz » à compter du 23 août 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2020.00180 - Révision des tarifs des droits d'inscription à la Bibliothèque Municipale à compter du 1^{er} janvier 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2020.00181 - Révision des tarifs du columbarium au cimetière nouveau de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1^{er} janvier 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2020.00182 - Révision des tarifs des concessions aux cimetières de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1^{er} janvier 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2020.00183 - Révision des tarifs des cavurnes au nouveau cimetière de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1^{er} janvier 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2020.00184 - Révision des tarifs de location et caution des salles municipales : salle Mozart, salle Jean Moulin, la Péniche « Le Chat qui Pêche », salle du Conseil et salle des Mariages à compter du 1^{er} janvier 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 1 Contre (Mme LEBARD) – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2020.00185 - Révision des tarifs de la participation financière demandée aux associations dans le cadre de l'utilisation des cars municipaux à compter du 1^{er} janvier 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2020.00186 - Révision des tarifs des droits de place, de la taxe d'animation applicables aux marchés forains d'approvisionnement de la commune des Pavillons-sous-Bois et de la redevance versée par le fermier pour l'année 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2020.00187 - Révision de la tarification des colonies de vacances - Participation des familles - Année scolaire 2021/2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2020.00188 - Révision de la tarification des mini-séjours - Participation des familles - Année scolaire 2021/2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2020.00189 - Révision de la tarification des familles aux classes transplantées pour l'année scolaire 2021/2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire fait remarquer qu'elle espère que les enfants pourront partir.

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2020.00190 - Révision de la tarification des prestations périscolaires et création d'un tarif exceptionnel garderie élémentaire du soir sans étude pour l'année scolaire 2021/2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire précise qu'un tarif exceptionnel de garderie a été défini pour les élémentaires n'allant pas en études dirigées. Les montants se trouvent dans la délibération.

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2020.00191 - Révision de la tarification des repas dans les établissements scolaires pour l'année scolaire 2021/2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2020.00192 - Révision de la tarification modulée des participations des familles aux accueils de loisirs - Année scolaire 2021/2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2020.00193 - Révision du tarif demi-journée pour les accueils de loisirs dans le cadre du dispositif « École ouverte » du Ministère de l'Éducation nationale pour les vacances de l'année scolaire 2021/2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2020.00194 - Révision de la tarification des prestations de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les adolescents de 12 à 17 ans « Atout' Sports et Loisirs » - Année scolaire 2021/2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2020.00195 - Révision du tarif de location des installations sportives pour les écoles privées de l'Alliance et de Saint Louis - Sainte Clotilde pour l'année scolaire 2021/2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2020.00196 - Tarifs des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que l'augmentation est de 0,6 %.

Madame LEBARD note qu'on traverse, au-delà d'une crise sanitaire, une crise économique, dont personne ne sait comment cela va se passer en 2021. Elle s'interroge sur la pertinence d'une augmentation de tous ces tarifs de 0,6 % qui sont des augmentations qui rapportent peu à la Ville. Souvent, les Pavillonnais ayant deux ou trois enfants bénéficient du conservatoire, etc., et les sommes sont de plus en plus lourdes. Elle se demande si, cette année, il ne serait pas possible de surseoir à une augmentation qui correspond à l'augmentation du coût de la vie.

Madame le Maire répond que pour la plupart, des quotients familiaux sont fixés. Par ailleurs, il est possible, pour les cantines notamment, d'accorder la gratuité par le C.C.A.S. lorsque des familles sont en grande difficulté. Ce n'est pas anodin.

Monsieur DALLIER ajoute que l'Assemblée Nationale vote le budget en deuxième lecture ce jour, et le Sénat le reprendra le lendemain. Il note que la Commune est beaucoup plus généreuse que le Gouvernement, puisque pour 2021, le barème de l'impôt sur le revenu sera revalorisé de 0,3 %. Or, là, cela fonctionne à l'inverse par rapport à l'inflation de 0,6 %. La pression fiscale va augmenter de 0,3 % pour tous ceux qui payent de l'impôt sur le revenu. La commune des Pavillons-sous-Bois, en se limitant strictement à l'inflation, est bien plus généreuse que le Gouvernement de la République française.

Monsieur CHLEQ est tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit par Madame LEBARD. Dans l'éditorial, il est fait le constat d'appauvrissement de certaines familles pavillonnaires. D'ailleurs, dans l'examen du dernier budget, il a été constaté que les indicateurs de pauvreté se dégradent dans la Commune. Il faut, bien entendu, penser aux familles en situation de pauvreté, qui bénéficie des aides du C.C.A.S.. Néanmoins, certaines familles sont aussi lourdement impactées par la crise du Covid, notamment toutes les personnes qui travaillent dur, où le mari et la femme ont un emploi souvent rémunéré faiblement. Dans cette crise, il est découvert que des entreprises importantes ont recours à des prestataires pour faire un certain nombre de tâches, et certaines personnes sont payées à la journée. Il n'imaginait pas que cela puisse exister. Certaines familles travaillent donc dur, mais sont en difficulté. Ce n'est pas le lieu pour faire de la politique nationale, mais il serait possible de faire un geste symbolique et l'Opposition Municipale demande le retrait des délibérations 24 à 31.

Madame le Maire rappelle que c'est ce qui est voté tous les ans, et aujourd'hui, énormément d'efforts ont été faits pour toutes les personnes en difficulté. La gauche n'est pas la seule à avoir le cœur serré quand les personnes sont en difficulté. La Commune a tendu la main à un grand nombre de familles qui ne payent pas la cantine ou uniquement 75 % de la cantine. Le conservatoire est un plaisir, mais tout ce qui a trait à l'enfant, qui pose des problèmes pour les familles, la main leur a été tendue, et Coup de Pouce a aussi beaucoup aidé les familles qui en avaient besoin, encore plus avec le Covid.

35 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 4 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

Monsieur CHLEQ précise que son groupe politique souhaite s'abstenir sur la délibération relative à la révision des tarifs de locations et cautions des salles municipales. Ils sont contre pour toutes les autres.

En ce qui concerne les trois prochaines délibérations, **Madame le Maire** rappelle que 24 000 euros de subventions avaient été proposées, dont 12 000 euros pour le Liban, et 12 000 euros pour trois villes fortement touchées dans les Alpes-Maritimes. Elle précise que la troisième Ville va être modifiée, parce qu'une autre commune a été beaucoup plus impactée. 4 000 euros vont être donnés à Saint-Martin-Vésubie, à Breil-sur-Roya et, au lieu et place de Roquebillière, à Tende qui est très fortement impactée.

Monsieur DENY confirme que Tende a été très lourdement affectée par les intempéries.

2020.00197 - Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sinistrés de la commune de Saint-Martin-Vésubie (Alpes-Maritimes)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00198 - Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sinistrés de la commune de Breil-sur-Roya (Alpes-Maritimes)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00199 - Attribution d'une subvention exceptionnelle aux sinistrés de la commune de Tende (Alpes-Maritimes)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00200 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Espace des Arts au titre de l'année 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire précise que cette avance sur subvention s'élève à 140 000 euros.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00201 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P.) au titre de l'année 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que c'est une avance sur subvention de 60 000 euros.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00202 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Club Yvonne de Gaulle au titre de l'année 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que c'est une avance sur subvention de 25 000 euros.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00203 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Accompagnement Scolaire des Pavillons (A.S.P.) au titre de l'année 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire précise que c'est une avance sur subvention de 15 000 euros.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00204 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'année 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire précise que c'est une avance sur subvention de 350 000 euros.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00205 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.) au titre de l'année 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire précise que c'est une avance sur subvention de 100 000 euros.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00206 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'association sportive Stade de l'Est Pavillonnais Judo (SEP Judo) au titre de l'année 2021

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire précise que c'est une avance sur subvention de 15 000 euros.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00207 - Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de type « produits surgelés »

Lecture de la délibération par M. DIALLO

Madame le Maire fait remarquer que c'est une délibération habituelle.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00208 - Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de type « concessionnaires automobiles »

Lecture de la délibération par M. DIALLO

35 votants – Vote à la Majorité

32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2020.00209 - Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical pour les commerces de type « hypermarchés »

Lecture de la délibération par M. DIALLO

Madame LEBARD souhaite savoir pourquoi l'hypermarché a choisi ces dates.

Madame le Maire indique l'ignorer. Elle pense que c'est peut-être pour les soldes la demande au 31 janvier.

Madame LEBARD fait remarquer qu'au 31 janvier, les soldes ont commencé depuis une dizaine de jours.

Madame le Maire répond que c'est peut-être parce que les soldes sont reportées au 27 janvier.

Madame LEBARD note que l'avant-dernier paragraphe du rapport de présentation indique que conformément aux textes en vigueur, la demande de dérogation doit bénéficier à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité dans la Commune. Elle demande si cela veut dire que tous les commerçants des Pavillons-sous-Bois ont le droit d'ouvrir ces dimanches.

Madame le Maire fait remarquer que beaucoup sont ouverts le dimanche matin.

Madame LEBARD répond que là, c'est toute la journée.

Madame le Maire précise que pour les petits commerces, ce sont souvent les patrons qui sont présents.

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2020.00210 - Définition des cycles de travail des agents des services communaux

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'il est proposé une modification sur le cycle de travail des agents du cimetière. Afin de permettre l'annualisation du temps de travail de ces agents, il est envisagé de mettre en place les horaires indiqués dans la délibération du lundi au vendredi (au samedi pour le conservateur du cimetière).

Par ailleurs, les agents techniques du cimetière réaliseront, par rotation, une permanence pour assurer la surveillance des cimetières le samedi. Elle précise que le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette modification le 30 novembre 2020.

35 votants – Vote à la Majorité

32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

2020.00211 - Tableau des emplois - Budget principal de la Ville

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que l'objet de cette délibération est de procéder à un ajustement technique pour certains postes d'animateurs de centre de loisirs à temps non complet. En effet, jusqu'à présent, ces agents étaient recrutés sur des postes non permanents avec un temps de travail inférieur à 17 heures 30, alors que leur emploi annualisé correspond à une activité normale et habituelle de l'administration. Il convient donc de transformer ces postes non permanents en postes permanents. Cette décision n'a aucune incidence sur la masse salariale. Le Comité Technique a également émis un avis favorable à l'unanimité cet après-midi.

Monsieur CHLEQ fait remarquer que cette opération technique va avoir comme conséquence de réduire le nombre d'emplois contractuels dans le tableau des emplois de la Commune.

Madame le Maire répond qu'ils seront simplement permanents et que cela ne réduit rien. Cela leur permet juste d'avoir un emploi permanent.

Monsieur CHLEQ note qu'en termes d'affichage, il y aura moins d'emplois de contractuels et plus d'emplois de titulaires.

Madame le Maire répond que non, ils resteront contractuels mais sur un emploi permanent, c'est un avantage pour eux.

Monsieur CHLEQ l'a compris.

Madame le Maire ajoute qu'ils ne seront plus vacataires, mais seront en CDD, ce qui est quand même beaucoup mieux.

Madame LEBARD rappelle qu'il serait bien d'avoir un organigramme de la Ville afin de mieux comprendre, en général. Elle réitère donc sa demande.

Madame le Maire répond que cela sera évoqué après.

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

2020.00212 - Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire propose de regrouper cette délibération et la suivante car elles sont liées.

Elle rappelle qu'en décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le nouveau régime indemnitaire appelé R.I.F.S.E.E.P.. Cependant, tous les cadres d'emplois n'étaient pas concernés, car la Commune était en attente des décrets d'application, notamment dans la filière technique et pour le personnel de la petite enfance, ce qui est à présent possible. Elle propose donc d'intégrer ces cadres d'emplois dans le R.I.F.S.E.E.P., et de les supprimer de l'ancien régime indemnitaire. Elle précise que le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité dans l'après-midi, sur cette modification.

Madame TROTET fait remarquer l'effort fait par la Ville, alors qu'elle n'avait aucune obligation à appliquer ce R.I.F.S.E.E.P. à la petite enfance, puisque les décrets ne sont pas parus, et que le Département ne le fait pas.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00213 - Régime indemnitaire applicable au personnel communal (hors R.I.F.S.E.E.P.)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00214 - Mise en place du télétravail

Lecture de la délibération par Mme le Maire

Madame le Maire indique que la crise sanitaire qui a frappé le pays en mars dernier, et a en quelques mois bouleversé les modes de vie, produit des effets importants sur le mode de travail. Elle a en particulier eu un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail, et implique de nouveaux modes de collaboration et de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter, c'est aussi d'en tirer pleinement parti, tant pour moderniser ces modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions. Le développement du télétravail s'inscrit dans cette dynamique, c'est pourquoi sa mise en œuvre, pour être pleinement réussie, suppose de définir les règles qui encadrent la pratique. Tel est l'objet de la délibération qui vous est soumise ce soir.

Tout d'abord, s'agissant des conditions d'éligibilité, la délibération est rédigée de telle sorte qu'elle énumère les emplois ne pouvant pas bénéficier du télétravail, en raison :

- de la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique continue auprès des usagers ou du personnel,
- de la confidentialité de certains documents ou de données qui ne peuvent être exploitées en dehors des locaux de travail,
- de l'utilisation de logiciels faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou de l'utilisation de matériels spécifiques,
- de certaines activités se déroulant, par nature, en dehors des locaux de l'administration.

D'autre part, certaines conditions sont nécessaires pour autoriser l'exercice du télétravail :

- l'agent doit disposer d'une ligne Internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.
- le télétravail est accordé en fonction des disponibilités du marché informatique,
- le responsable hiérarchique apprécie la demande de l'agent en fonction de différents critères, notamment de la nature des activités exercées, et de l'intérêt du service.

Par ailleurs, le nombre de jours de télétravail ne peut être supérieur à trois jours par semaine pour les agents à temps complet, et à plus de deux jours pour les agents à temps partiel, sauf cas exceptionnel telle une crise sanitaire.

En outre, le recours au télétravail peut s'effectuer de manière régulière, attribution de jours fixes ou par l'attribution de jours flottants.

Enfin, l'employeur est tenu de prendre en charge une partie de la connexion Internet et de l'électricité que nous proposons de fixer de la manière suivante :

- 3 euros par mois pour un jour télétravaillé par semaine,
- 6 euros pour deux jours télétravaillés par semaine,
- et 9 euros pour trois jours télétravaillés par semaine.

Telles sont les informations que Madame le Maire tenait à porter à la connaissance du Conseil Municipal, sachant que le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité cet après-midi, sur le contenu de cette délibération. Elle précise que jeudi dernier, les mêmes délibérations pour le télétravail ont été passées au Conseil Départemental qui lui ne paye pas la connexion à Internet et l'électricité.

35 votants – Vote à l'Unanimité

2020.00215 - Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre de l'année 2019

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

Monsieur CARBONNELLE propose de faire une présentation globale du syndicat aux élus, qui est le plus ancien de France, puisqu'il a été créé en 1904. Depuis cette date, il organise le service public de la distribution du gaz, et depuis 1994, celle de l'électricité. Les communes sont propriétaires des réseaux de gaz et d'électricité. En revanche, elles n'ont pas la compétence ni les moyens humains d'ingénieurs gaziers, d'ingénieurs électriciens, pour contrôler le concessionnaire, GRDF. Par ailleurs, avec la nouvelle structure administrative, c'est un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), qui assure en lieu et place des communes le contrôle tant technique que financier des concessionnaires que sont GRDF ou EDF commerce et ENEDIS, quand il s'agit d'électricité.

C'est donc le syndicat de France le plus important, avec 186 communes adhérentes en gaz, couvrant une population de 5,5 millions d'habitants. Parmi les 186 communes, 64 représentent

1,5 million d'habitants pour la compétence électricité. Historiquement, la commune des Pavillons-sous-Bois est adhérente au SIGEIF pour le gaz et au SIPPEREC pour l'électricité. Le réseau de la concession Gaz représente 9 435 kilomètres de long, soit 5 % du réseau national, avec 1 195 000 clients desservis pour 26 450 gigawattheures de gaz acheminé, soit environ 10 % de la consommation française. La valeur brute des ouvrages dépasse les 2 milliards, et la valeur nette revalorisée des ouvrages représente 1,3 milliard.

Le rôle de la Commune est de contrôler la bonne exécution du contrat de concession régi par la loi sur l'entretien, le renouvellement, la sécurisation. En 2019, les investissements se sont montés à plus de 33 millions d'euros pour cet aspect, et plus de 11 millions supplémentaires pour le développement du réseau, notamment avec les grands travaux.

Une autre mission traditionnelle du Syndicat est le contrôle du pouvoir calorifique du gaz, le PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur). Deux chronographes se situent pour l'un à Bondy, pour l'autre à Suresnes. En effet, en fonction de son origine, la valeur calorifique pour le même volume est différente. Afin que les factures des consommateurs soient équitables, des corrections sont faites. Ainsi, le gros du gaz importé provient de la mer du Nord, d'Algérie, pour le gaz liquéfié, des Pays-Bas, de la Russie, et d'autres pays, mais de manière assez marginale. À 98 %, le gaz est importé.

Avec l'ouverture des marchés, le SIGEIF organise le plus important appel d'offres public. C'est bien sûr un appel d'offres européen depuis 2014. Celui de 2019 à 2022 représentait 474 membres, évalués à 3 térawattheures, soit 150 millions d'euros par an sur 11 000 sites. EDF a remporté les quatre premiers lots. Pour les bailleurs sociaux, c'est Engie. L'acheminement représente 10 % de consommation de la France.

À son cœur de métier s'ajoute une nouvelle approche rendant le SIGEIF l'un des acteurs majeurs de la transition énergétique, du moins en Île-de-France, en proposant aux collectivités une gamme de services innovants dans les domaines de l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables et la mobilité durable.

À ce titre, le SIGEIF a créé une SEM qui s'appelle SIGEIF Mobilités, au capital de 5 millions d'euros. Cinq actionnaires la composent : le SIGEIF avec 54 % des parts, qui en est le leader, la Caisse des Dépôts pour 33 %, la Région Île-de-France pour 7 %, GRT Gaz pour 3 %, SICTOM (grand syndicat des ordures ménagères) pour 1 %, le SIAM, 1 %, et le SIOM de la vallée de Chevreuse pour 1 %.

L'objectif de cette SEM est de créer un réseau francilien de stations publiques de ravitaillement en GNV, en hydrogène, et bornes de recharge électrique, IRVE. Le but est de créer, d'ici 2022, 10 stations. À l'heure actuelle sont opérationnelles des stations à Bonneuil-sur-Marne, Wissous, Gennevilliers, Noisy-le-Grand et bientôt Saint-Denis. En ce qui concerne les bornes électriques, il s'agit de mettre en place un réseau de bornes publiques de recharge sur le territoire francilien du syndicat. Il s'agit d'un service clé en main, le syndicat réalise l'étude, l'installation, l'entretien et l'exploitation pour les communes adhérentes ou ayant transféré la compétence des IRVE. Cela est financé par le syndicat à 100 %. D'ailleurs, Pavillons-sous-Bois va voir, dans quelque temps, l'installation d'IRVE sur son territoire. Des emplacements ont été définis et doivent être approuvés par les élus. La Commission européenne a donné une subvention de 5,7 millions d'euros pour soutenir l'action de la SEM, ce qui est quand même assez important.

Depuis 2015, le SIGEIF et le SIPPAREC, qui est l'autre syndicat dont la compétence est principalement l'électricité, pilotent ensemble la valorisation des certificats d'économie d'énergie qui repose sur une obligation d'économie d'énergie imposée par l'État aux vendeurs d'énergie. 200 collectivités en bénéficient, dont 145 du SIGEIF. 127 d'entre elles ont ainsi pu être accompagnées dans la réalisation de 1 373 opérations d'efficacité. Les dossiers ont permis l'attribution de 1,63 milliard de kilowattheures Cumac, dont 92,5 %, déjà valorisés, ont permis la redistribution de 3 635 000 aux bénéficiaires, notamment Les Pavillons-sous-Bois, qui a adhéré à ce certificat.

Dans le cadre de la procédure, un autre aspect est en grand développement, la production locale d'énergies renouvelables. Il s'agit du mix énergétique. En mars 2019, le SIGEIF a lancé la création d'une ferme photovoltaïque de Marcoussis. Elle sera opérationnelle courant 2021. C'est une grande première en Île-de-France, dans la mesure où l'installation représente 60 000 panneaux montés sur des structures fixes. La production attendue est de 27 000 gigawattheures par an, soit la consommation d'une ville de 10 000 habitants. Par ailleurs, l'herbe qui pousse sous et autour des panneaux sera mangée par un élevage de moutons afin de limiter et diminuer les coûts.

Enfin, un autre projet d'économie circulaire, une unité de méthanisation de Gennevilliers. Le SIGEIF et le SICTOM, ainsi que la Ville de Paris, se sont rapprochés pour réaliser ce projet. Le chantier débutera en 2022, et la mise en service en 2024. Cette réalisation permettra aux professionnels de respecter leurs obligations légales en matière de recyclage des déchets, au vu de l'énorme volume traité, soit 50 000 tonnes de déchets ménagers par an, qui seront transformés en bio méthane (en gaz naturel). La Commission européenne a fixé les objectifs à 30 % pour 2030. Le scénario avec l'ADEME et GRDF est d'atteindre 100 % de la production et de la consommation de gaz en France (du gaz vert) en 2050. Il tiendra les élus informés.

À cela s'ajoute, notamment, la mise en place de pompes à chaleur, de panneaux photovoltaïques sur les toits, les terrasses, les parkings, etc...

Aux Pavillons-sous-Bois : 5 682 clients, soit -46 par rapport à l'année dernière. Le chiffre baisse, la consommation également. 117 819 MWh, contre 119 124 l'année dernière, soit -1 805 GWh.

La seule chose à peu près stable est les recettes pour GRDF, 1 662 000 euros hors-taxes contre 1 652 000 euros hors-taxes.

La longueur du réseau de distribution publique de gaz, pour Pavillons-sous-Bois, est de 51,017 kilomètres contre 51,165 kilomètres l'année dernière. Un certain nombre de tuyaux ont été supprimés. En revanche, et c'est là où le bât blesse, la basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression. Or, sur la Commune, c'est exactement le contraire, la basse pression est très importante, 64 %, et la moyenne pression, 35,7 %. C'est principalement dû à l'ancienneté du réseau. Deuxièmement, il y a beaucoup de fonte ductile assez résistante, et à plusieurs reprises lors des Commissions de suivi, des réclamations ont été faites, notamment pour essayer d'inverser la tendance. Sur 2021, un programme doit commencer à rénover un certain nombre de tuyaux en fonte ductile.

Ensuite, un problème est relativement gênant, les dommages à ouvrage sur le réseau de gaz. Concernant l'ensemble des incidents sur le territoire du SIGEIF, c'est 0,48 %, et pour la Commune c'est 1,24. Ceci va être très nettement amélioré, puisque le SIGEIF a mis sur pied des formations avec diplôme, de balises sécurité. Le personnel de la Commune a suivi et reçu ces certificats qui vont permettre de contrôler les entreprises, car le vrai problème est les entreprises qui emploient du personnel inexpérimenté sur le sujet et qui donnent des coups de pelle d'une manière pas toujours très heureuse, d'où les incidents. À ce niveau-là, la Seine-Saint-Denis est relativement « privilégiée » avec ce type de problème.

Madame le Maire remercie Monsieur CARBONNELLE pour son rapport très détaillé et très intéressant.

35 votants – Vote à l’Unanimité

2020.00216 - Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) au titre de l'année 2019

Lecture de la délibération par Mme le Maire

35 votants – Vote à l’Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique avoir reçu deux questions de l’opposition Municipale :

1) Où en est-on de la diffusion des séances du Conseil Municipal sur internet et sur le site de la ville des Pavillons-sous-Bois ?

Madame le Maire indique que la diffusion du Conseil Municipal en direct sur le site Internet de la Ville est actuellement à l'étude. Dans le cadre de la refonte du site Internet qui est prévue pour 2021, la Ville réfléchit à l'acquisition de matériel adapté pour assurer une éventuelle retransmission en direct dans les meilleures conditions.

2) Où en sont les services municipaux de la ville ? Assistantes maternelles, aides ménagères, services administratifs et police municipale : les agents sont-ils remplacés ? Est-il prévu -et même n'est-il pas temps- de recourir, comme dans d'autres institutions, à des remplaçants pour assurer un fonctionnement optimal des services municipaux et la continuité du service public ?

En raison des absences d'agents et du non-recrutement de remplaçants, les différents services sont en effet aujourd'hui en difficulté et le maintien d'un service public de qualité se pose.

Nous profitons de cette question sur les services de la commune pour demander à notre tour l'organigramme de la ville, outil obligatoire comme dans d'autres institutions et sociétés. Nous nous étonnons de ne pas en disposer dès à présent.

Madame le Maire remercie les élus de l’Opposition Municipale pour cette question, et précise qu'elle n'a pas attendu leur saisine pour se préoccuper du bon fonctionnement des services de la Ville, *a fortiori* dans le cadre de cette crise sanitaire sans précédent.

Quelques éléments de contexte pour remettre en perspective vos propos : pour des effectifs oscillant entre 650 et 700 payes, la Ville a, en effet, quelques postes à pourvoir, dont trois qui sont en cours de finalisation, trois pour des départs à la retraite et deux pour des créations de postes : le manager de centre-ville et un inspecteur pour l'insalubrité.

De plus, environ 30 postes ont été pourvus en 2020. S'agissant des remplacements, 147 contrats de remplacement ont été conclus. Depuis octobre, la Commune a eu recours à 11 intérimaires, notamment pour renforcer les restaurants communaux afin d'assurer la continuité du service public.

Madame le Maire note que pour ce deuxième confinement, la mairie est touchée. Pour le premier, il y a eu beaucoup de télétravail, et seul le service Population était ouvert, mais comme la mairie est désormais ouverte complètement, il y a eu quelques clusters, dont Marc SUJOL fait partie.

Elle remercie chaleureusement tous les agents de la Ville qui n'ont pas compté leurs heures pour maintenir cette qualité de service aux administrés, ce qui n'était pas évident, notamment au niveau de la propreté, où il y a eu beaucoup de personnes malades. Elle pense également à tous ceux qui ont travaillé depuis le mois de mars dans une situation difficile.

Deux ATSEM, deux aides-soignantes et trois ASVP ont été recrutés.

En ce qui concerne l'organigramme de la Ville, Madame le Maire précise que celui détenu est obsolète et va être changé. Il a été demandé à la Direction Générale des Services de réfléchir à un organigramme qui pourra être communiqué dès qu'il sera validé.

Madame le Maire informe que c'est une soirée particulière, puisque c'est le dernier Conseil Municipal du Directeur Général des Services, Olivier SOLER, qui part à Maisons-Alfort, Ville beaucoup plus importante, avec un poste important également. Elle le remercie personnellement, parce qu'il l'a beaucoup aidée, lui a beaucoup apporté, ainsi que pour tout le travail qu'il a fourni. Il a été frappé de plein fouet par le Covid, surtout lors de la première pandémie. Il a assumé beaucoup de choses, en plus de ce qu'il assume en temps normal, et ce n'était pas du tout évident.

(Applaudissements).

Madame le Maire remercie les élus pour leurs applaudissements, parce qu'il le mérite, pour tout le travail réalisé. Elle le remercie beaucoup, il va lui manquer, mais la vie continue. Il est jeune, et c'est bien pour lui. Elle va faire en sorte que les choses continuent aussi bien qu'avec lui.

Par ailleurs, compte tenu des circonstances, les vœux et le repas du personnel n'auront pas lieu, ce qui lui aurait permis de le mettre en valeur par rapport au personnel, et elle en est donc un peu frustrée. Il va partir sans pouvoir faire quelque chose, mais quand la deuxième pandémie sera terminée, en espérant qu'il n'y en aura pas trois, elle le rappellera et espère qu'il viendra.

Monsieur DALLIER s'associe aux propos de Madame le Maire. Il indique avoir eu le plaisir de recruter Olivier SOLER il y a six ans, lors de son arrivée au début du mandat précédent, en 2014. Il venait du 7^e arrondissement de Paris qui n'est en rien comparable à la commune des Pavillons-sous-Bois, puisque les compétences assumées ici sont beaucoup plus importantes que dans un arrondissement parisien où l'organisation y est très particulière.

Olivier SOLER avait effectivement l'expérience d'une très grande collectivité avec ses spécificités, et il s'est remarquablement adapté à cette Commune moyenne de Seine-Saint-Denis avec ses difficultés et ce qu'elle peut apporter. Même si rien n'est jamais simple, il est certain que cette expérience de six années lui aura été profitable. Il lui souhaite une bonne route pour la suite de sa carrière. La vie est ainsi faite. Il est vrai que les villes de moins de 40 000 habitants ont un gros handicap, puisque les fonctionnaires voulant devenir administrateurs ne peuvent pas rester dans des communes de moins de 40 000 habitants. Ces communes sont donc vouées systématiquement à voir partir ceux qui auront passé une partie de leur carrière dans la commune. Cela étant dit, 6 ans sont déjà un terme important, et il est important pour la Commune de conserver ses cadres sur une période suffisamment longue. Il le remercie à nouveau.

(Applaudissements).

Madame le Maire précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 1^{er} février prochain à 20 heures, et souhaite à tous de bonnes fêtes de Noël et de fin d'année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 34.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 14 janvier 2021.

Le Maire,
Conseillère Départementale

Katia COPPI